

Contrat de prévoyance en cas d'hospitalisation

Document d'Information sur le produit d'assurance

Assureur et concepteur : IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A. - Entreprise régie par le Code des Assurances
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 351 392 543 00069 - APE 6511Z



Produit : **HOSPITALIS**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. L'information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle et notamment dans la Note d'information valant conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat HOSPITALIS est un contrat d'assurance de prévoyance en cas d'hospitalisation. Il a pour objectif de garantir une indemnité journalière forfaitaire, en cas d'hospitalisation de l'assuré de plus de 24 heures, par suite de maladie ou d'accident.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Le paiement d'une indemnité journalière en cas d'hospitalisation de l'assuré, de plus de 24 heures, par suite d'une maladie ou d'un accident.
- ✓ Ces indemnités journalières sont versées sous forme de forfait dont le montant varie en fonction de l'option souscrite.
- ✓ Montant de l'indemnité journalière versée :
Quatre niveaux d'indemnité journalière en fonction de l'option souscrite.
- ✓ L'indemnité journalière est automatiquement doublée lorsque l'hospitalisation est consécutive à un accident.

Indemnité journalière en cas d'hospitalisation par maladie :	Indemnité journalière en cas d'hospitalisation par accident :
Option 1 : 20 euros	Option 1 : 40 euros
Option 2 : 40 euros	Option 2 : 80 euros
Option 3 : 50 euros	Option 3 : 100 euros
Option 4 : 60 euros	Option 4 : 120 euros

Garantie décès optionnelle « Capital + »

Le contrat dispose d'une garantie facultative, « Capital + », qui couvre le risque de décès de l'assuré dans les conditions suivantes :

Décès de l'assuré par suite de maladie :

- Avant son 65^{ème} anniversaire : versement d'un capital de 5.000 euros
- Après son 65^{ème} anniversaire : aucune prestation

Décès de l'assuré par suite d'accident :

- Avant son 65^{ème} anniversaire: versement d'un capital de 10.000 euros
- Après son 65^{ème} anniversaire et avant le terme du contrat : versement d'un capital de 30.000 euros

Pour être assuré, le souscripteur devra régler le supplément de prime relatif à cette garantie optionnelle, dans les mêmes conditions que celle des garanties de base du contrat.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais relatifs à l'hospitalisation et restant à la charge de l'assuré ;
- ✗ Les hospitalisations qui ne sont pas nécessaires au traitement d'une maladie ou d'un accident couvert(e) par le contrat ;
- ✗ Les hospitalisations en maisons de repos, établissements de rééducation, hôpitaux psychiatriques, services de gérontologie, établissements thermaux ;
- ✗ Les hospitalisations du fait de la perte d'autonomie, de façon irréversible, de la personne ;
- ✗ Les hospitalisations de jour et les hospitalisations à domicile ;
- ✗ Les hospitalisations en dehors de la période de validité du contrat ;
- ✗ Les hospitalisations hors du territoire de France métropolitaine, au-delà des durées maximales de séjour prévues au contrat ;

Cette liste n'est pas exhaustive. Vous pouvez vous référer à la Note d'information valant conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Le détail des exclusions et restrictions spécifiques aux garanties du contrat figurent dans la Note d'information valant conditions générales.

Les principales exclusions concernent les hospitalisations dues à :

- ! Une tentative de suicide ou de mutilation volontaire de l'assuré ;
- ! Une maladie psychique, un état de démence, un état alcoolique, l'usage de stupéfiants, de tranquillisants, ou substances analogues, au-delà de toute prescription médicale ;
- ! Un bilan de santé (check-up) ;
- ! Un acte de chirurgie esthétique non consécutif à un accident ;
- ! La pratique ou l'enseignement de sports à titre professionnel ;
- ! La pratique, y compris à titre amateur, de sports considérés dangereux ;
- ! Les exclusions habituelles prévues par la législation en cas de risques de guerre, actes de terrorisme; émeutes, catastrophes naturelles.

Principales exclusions à la garantie « Capital + », outre les exclusions ci-dessus :

- ! Suicide de l'assuré au cours de la première année d'assurance ;
- ! Maladie dont la première constatation médicale est antérieure à la date de souscription du contrat.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! **Périodes d'attente à la garantie hospitalisation :**
 - 4 mois en cas d'hospitalisation non consécutive à un accident ;
 - 9 mois en cas d'hospitalisation liée à la maternité ;
 - 18 mois en cas d'hospitalisation consécutive à un accident ou à une maladie survenu(e) avant la souscription du contrat;
 - 24 mois pour toute hospitalisation occasionnée par le HIV ;
- ! **Indemnisation au titre de la garantie hospitalisation :**
 - A compter du 70^{ème} anniversaire, réduction des prestations de moitié, pour toute hospitalisation survenant après cette date, et pour toute hospitalisation en cours à cette date.
- ! **Période d'attente de la garantie optionnelle « Capital + » :**
 - 9 mois en cas de décès non consécutif à un accident.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine.
- ✓ A l'étranger, pour des séjours n'excédant pas 90 jours consécutifs, dans les conditions suivantes:
 - En cas d'hospitalisation dans un pays de l'Union Européenne, de la Suisse, la Norvège, et l'Islande : prise en charge de 60 jours maximum pour une même hospitalisation, et 180 jours maximum pour toute la durée du contrat.
 - En cas d'hospitalisation en dehors de l'Union Européenne, de la Suisse, de la Norvège, et de l'Islande : prise en charge de 30 jours maximum, pendant toute la durée du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie, vous devez :

A la souscription

- Satisfaire aux conditions de souscription en termes d'âge et de lieu de résidence :
 - o Etre âgé de moins de 67 ans pour la garantie hospitalisation,
 - o Etre âgé de moins de 60 ans pour la garantie optionnelle « Capital + »,
 - o Avoir sa résidence principale en France métropolitaine
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions du formulaire de souscription,
- Fournir les documents nécessaires à la souscription.

En cours de contrat

- Régler les primes d'assurance aux échéances prévues,
- Informer l'assureur par courrier, dans les quinze jours, en cas de changement de domicile, de domiciliation bancaire, d'activité professionnelle et/ou de loisirs sportifs, lesquels sont susceptibles de modifier le risque encouru.

En cas de sinistre

- Le bénéficiaire devra fournir à l'assureur, dans les délais requis, tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation du sinistre et à son règlement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La première prime est réglée à la souscription, par chèque libellé à l'ordre exclusif de IMPERIO Assurances, ou par prélèvement bancaire, ou exceptionnellement par virement.
- Les primes suivantes sont réglées par prélèvement bancaire sur le compte bancaire ou postal indiqué par le souscripteur, selon le fractionnement de la prime choisi par le souscripteur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat figure sur les Conditions particulières. Elle se situe, au plus tôt, le lendemain à midi de la date de réception, au siège d'IMPÉRIO, de la Proposition d'assurance dûment remplie et signée, accompagnée du premier règlement, sous réserve de son bon encaissement. Le contrat est conclu pour une durée initiale de deux ans, puis se renouvelle tacitement d'année en année sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions fixées au contrat.

Le contrat cesse de plein droit :

- Au décès de l'assuré,
- Si elle a été souscrite, la couverture en cas de décès non accidentel de la garantie facultative « Capital + » se termine à l'échéance annuelle du contrat qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré,
- A la date anniversaire du contrat qui suit le 75^{ème} anniversaire de l'assuré,
- A l'issue du 730^{ème} jour d'indemnisation, consécutive ou non,
- En cas de non paiement des primes,
- En cas de transfert de la résidence principale de l'assuré à l'étranger.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'assureur ;

- Demande de renonciation: dans les 30 jours qui suivent la réception des Conditions Particulières.
- Demande de résiliation en cours de contrat : quelle qu'en soit la cause (révision de la tarification ou des garanties du contrat par l'assureur ou décision du souscripteur) au moins un mois avant l'échéance de prime à venir.

Toutes les garanties du contrat prennent fin à la date d'envoi de la lettre recommandée de résiliation par le souscripteur.

Réf. IPID Hospi-58-001-09/2018